

LE NATIONAL-CANADIEN—AIR-CANADA

RENOVI DES RAPPORTS ET BUDGETS ANNUELS AU
COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

Avis de motions émanant du gouvernement
—Le ministre des Transports:

La Chambre décide que les rapports annuels pour 1963 des chemins de fer Nationaux du Canada et du Trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada et le rapport des vérificateurs au Parlement pour 1963 au sujet des chemins de fer Nationaux du Canada, qui ont été déposés le 7 avril 1964, que le budget de 1964 des chemins de fer Nationaux du Canada, déposé le 30 mars 1964, le rapport annuel d'Air-Canada pour 1963 et le rapport des vérificateurs au Parlement pour 1963 au sujet d'Air-Canada, qui ont été déposés le 6 mars 1964, et le budget de 1964 d'Air-Canada, déposé le 28 février 1964, soient déferés au comité permanent des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, me permettriez-vous de mentionner que, si je comprends bien, les honorables députés consentiront à l'unanimité à adopter immédiatement cette motion? Si tel est le cas, il me paraît superflu de reporter l'avis de motion d'un ordre du jour à un autre, et je pourrais présenter la motion appropriée.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord!

(Texte)

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à donner notre consentement, mais il y a une chose surprenante dans la résolution, c'est que, ordinairement, les budgets des chemins de fer Nationaux et de la Société Air-Canada étaient renvoyés à un comité sessionnel de la Chambre—d'ailleurs c'est ce que le leader suppléant nous apprenait hier; c'est inscrit dans le hansard que ces budgets de la Société Air-Canada et des chemins de fer Nationaux seront renvoyés à un comité sessionnel de la Chambre, ce qui s'est toujours fait d'ailleurs dans le passé. Or, aujourd'hui, on demande de le déferer au comité permanent des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, alors que les lignes aériennes ne sont pas du tout mentionnées dans l'étude de sujets qui sont soumis à ce comité.

C'est pourquoi je crois qu'il serait bon d'avoir une explication de la part du ministre des Transports à ce sujet. Pourquoi un changement d'attitude, cette année, par rapport aux années précédentes?

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler qu'il y a deux raisons. En premier lieu, on prévoit que les mesures législatives seront normalement déferées au

[L'hon. M. Favreau.]

comité permanent et on a cru qu'il serait préférable de réunir en un seul comité tous les honorables députés qui s'intéressent vraiment aux questions de transports, afin qu'ils soient continuellement renseignés au cours de la session. En deuxième lieu, il y a beaucoup de travail qui se poursuit en comité durant la présente session et la multiplication des comités susciterait des difficultés. Je peux assurer à tous les honorables députés que toutes les substitutions qu'un parti voudrait apporter à la liste des membres d'un comité seront rapidement effectuées par le whip.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord!

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

FRONTIÈRE ENTRE LE QUÉBEC ET LE LABRADOR

Question n° 744—**M. Macquarrie:**

1. Les services de l'arpenteur général du Canada ou d'un autre organisme du ministère des Mines et des Relevés techniques ont-ils été retenus par le gouvernement du Québec ou celui de Terre-Neuve, relativement à leur intention de négocier, ainsi qu'ils l'ont annoncé, l'échange de 22,000 milles carrés de territoire du Labrador et du Nord du Québec?

2. Des ministères de l'État ont-ils été informés des modifications de frontières projetées?

L'hon. M. Lamontagne: 1. Non.

2. Non.

LIMITE DE PÊCHE DE DOUZE MILLES

Question n° 880—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quelle date le gouvernement du Canada proclamera-t-il l'application de la limite de douze milles au large des côtes du pays?

2. Des gouvernements étrangers ont-ils protesté contre la proclamation, par le Canada, de l'application de cette limite de douze milles?

3. Comment le gouvernement du Canada se propose-t-il d'exécuter l'application de cette limite de douze milles?

4. Quel genre de flotte emploiera le gouvernement du Canada, en vue de cette exécution, que le ministre des Pêcheries a récemment mentionnée?

L'hon. M. Robichaud: 1. Le Sénat a été saisi de la mesure visant à établir une limite de pêche de 12 milles le 30 avril.

2. J'ai informé la Chambre le 27 avril que les pourparlers se poursuivent avec les pays qui pourraient être touchés par les mesures prises par le Canada. Nous avons bon espoir que des arrangements satisfaisants seront conclus avec les pays intéressés.

3. Comme il est indiqué ci-dessus, la mesure à cette fin a maintenant été présentée.